



VACCINATION DES AGENTS DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

En accord avec l'Administration générale de l'Eurométropole de Strasbourg, le service de Médecine de prévention prend part à la stratégie de vaccination contre la COVID19 et propose des journées de vaccination destinées à ses agents.

Pourquoi se faire vacciner ?

Les résultats des études montrent que la vaccination permet de réduire significativement les formes graves et la mortalité dues au virus. Couplé aux mesures barrières, le vaccin contribue à maîtriser l'impact de l'épidémie sur le long terme.

Le Ministère de la Santé et de la Solidarité définit les objectifs et les principes de la vaccination de façon suivante :

- faire baisser la mortalité et les formes graves de la maladie
- protéger les soignants et le système de soins
- garantir la sécurité des vaccins et de la vaccination

La vaccination repose sur 3 principes :

- elle **n'est pas obligatoire**
- elle est **gratuite**
- les vaccins sont sûrs. Ils sont contrôlés, sécurisés et continuent d'être surveillés comme tous les vaccins.

Quels sont les agents pouvant se faire vacciner actuellement ?

La stratégie vaccinale, arrêtée par le Ministre des solidarités et de la santé, vise à déterminer les personnes prioritaires à la vaccination, en fonction des enjeux de santé publique et de l'arrivée progressive des doses de vaccins

Actuellement les agents éligibles à la vaccination au regard des recommandations vaccinales sont :

- Les professionnels de santé (médecin, sage -femme, dentiste, puéricultrices, infirmières...)
- Les agents exerçant en service médico-social et intervenant auprès de personnes vulnérables
- Les femmes enceintes à partir du 2^{ème} trimestre de grossesse

- Les personnes vulnérables à très haut risque. Il s'agit des personnes adultes :
 - atteintes de cancers et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie,
 - atteintes de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés,
 - transplantées d'organes solides,
 - transplantées par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques,
 - atteintes de poly-pathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d'organes,
 - atteintes de certaines maladies rares et particulièrement à risque en cas d'infection (voir la liste),
 - atteintes de trisomie 21.

- Les agents âgés de plus de 50 ans avec comorbidité les exposant à un risque de développer une forme grave de la maladie.

Liste des comorbidités ouvrant droit à la vaccination pour les personnes de 50 à 74 ans inclus

- ▶ Pathologies cardio-vasculaires :
 - hypertension artérielle compliquée (notamment complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales),
 - antécédent d'accident vasculaire cérébral,
 - antécédent de chirurgie cardiaque,
 - insuffisance cardiaque ;
 - antécédents de coronaropathie.

- ▶ Diabète de types 1 et 2 ;

- ▶ Pathologies respiratoires chroniques susceptibles de décompenser lors d'une infection virale, notamment :
 - broncho pneumopathie obstructive,
 - insuffisance respiratoire,
 - asthme sévère,
 - fibrose pulmonaire,
 - syndrome d'apnées du sommeil,
 - mucoviscidose

- ▶ Insuffisance rénale chronique ;

- ▶ Obésité avec indice de masse corporelle ≥ 30 ;

- ▶ Cancer ou hémopathie maligne ;

- ▶ Maladies hépatiques chroniques, en particulier la cirrhose ;

- ▶ Immunodépression congénitale ou acquise ;

▶ Syndrome drépanocytaire majeur ou antécédent de splénectomie ;

▶ Pathologies neurologiques :

- maladies du motoneurone,
- myasthénie grave,
- sclérose en plaques,
- maladie de Parkinson,
- paralysie cérébrale,
- quadriplégie ou hémiplégie,
- tumeur maligne primitive cérébrale,
- maladie cérébelleuse progressive ;

▶ Troubles psychiatriques ;

▶ Démence.

Progressivement en fonction des décisions ministérielles la vaccination pourra s'étendre à l'ensemble des agents.

Quel est le vaccin utilisé ?

Le centre de vaccinations de la Bourse et le service de Médecine du travail disposent du vaccin PFIZER/BioNTech.

Ce vaccin utilise la technique de l'ARN messager.

Posologie

Le vaccin nécessite 2 injections en intra musculaire dans le haut du bras.
La 2^e injection se fera entre 21 et 42 jours après la première injection.

Efficacité

Les essais cliniques ont montré que le vaccin assure une protection de 95 % contre la COVID 19.

Effets secondaires

Le vaccin peut provoquer chez certains des effets indésirables :

-fièvre, douleurs musculaires, maux de tête,

-réaction au point d'injection

-rare réaction allergique de type anaphylactique, d'où une surveillance systématique de 15 minutes en salle d'attente après l'injection.

Contre-indications à la vaccination

- Antécédents d'allergie grave de type anaphylaxie
- Grossesse (1^{er} trimestre)

- Épisode infectieux en cours, notamment :
 - une infection par la COVID19 avec des symptômes et datant de moins de 3 mois
 - être cas contact en cours de réalisation du test PCR

Questions non encore résolues

- L'efficacité de la vaccination sur la transmission n'étant à ce jour pas connue, **elle ne permet pas pour l'instant de s'affranchir des gestes barrières.**
- La durée de l'immunité vaccinale, faudra-t-il prévoir des schémas de revaccination ?
- Le niveau d'efficacité et de tolérance de la vaccination chez les personnes immunodéprimées, les femmes enceintes, les personnes les plus âgées ?

Où et comment se faire vacciner ?

Les vaccinations seront réalisées tous les vendredis dans les locaux du service de médecine du travail, dans le respect du secret médical et au centre de vaccination de la Bourse.

Vous aurez la possibilité de prendre RDV par téléphone au 03 68 98 55 00 ou 85500 en interne.

À votre arrivée, vous devrez présenter votre pièce d'identité et votre **carte vitale**. Votre éligibilité sera vérifiée et un **questionnaire médical pré vaccinal** vous sera remis, qu'il vous faudra compléter.

Après vérification du questionnaire de santé lors d'une consultation médicale, le médecin procédera à l'injection.

Une fois vacciné, vous serez placé sous surveillance pendant au moins 15 mn en salle d'attente, afin de détecter une éventuelle réaction allergique.

Un certificat de vaccination vous sera remis à l'issue. Une traçabilité sera inscrite dans votre dossier médical de santé au travail et sera également reportée dans le système d'information de suivi de la vaccination anti-COVID.

En cas d'impossibilité de vous présenter à votre rendez-vous de vaccination, nous vous remercions de prévenir, afin que votre dose vaccinale ne soit pas perdue et puisse être proposée à un autre agent.